

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Étaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, Mme BOILLE, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme CADIEU.

Absent(es) :

Mme BARRE donne procuration à M. RAYMOND

Mme TALOTTE donne procuration à M. CHAUVEAU

Mme LE GAC

Mme FOURNY

Mme BOILLE a été élue secrétaire à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 15 février 2024

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-après :

- Vente d'une maison d'habitation par Mme CHEVALIER Françoise à M. TOUCHARD Eric située 8 rue du 8 mai.
- Vente d'un terrain par M. CHAUVEAU ERIC à Mme COSTEL Marie-Odile située 21 allée du Bois des Dames.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 (M57, M49)

Sous la présidence de M. CORSET adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget Général M57 :

Excédent de fonctionnement :	281 623.43 €
Déficit d'investissement :	- 194 780.28 €

Budget Eau-Assainissement M49 :

Excédent de fonctionnement	193 843.91 €
Déficit d'investissement	- 5 845.12 €

Hors de la présence de M. DELIGNY, Maire, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets communaux 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget M57,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,

Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	194 780,28	En dépense d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	83 855,15	En recette de fonctionnement
1068	Affectation	197 768,28	En recette d'investissement
	Restes à réaliser	2 988,00	En dépense d'investissement

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget M49 Eau et Assainissement,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,

Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	5 845,12	En dépense d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	187 998,79	En recette de fonctionnement
1068	Affectation en recette d'investissement	5 845,12	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
--

Par délibération n°09-2023 du 21/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 14.08 %

Taxe Foncière Bâtie : 37.40 %

Taxe foncière non Bâtie : 48.77 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'Habitation : 14.08 %

Taxe Foncière Bâtie : 37.40 %

Taxe foncière non Bâtie : 48.77 %

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité les taux proposés

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Vu la commission des affaires financières et du budget en date du 14 mars 2024,

Vu la présentation faite par M. le Maire du budget de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté

DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose la nécessité de réaliser le diagnostic et le schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de la commune. (Les Rêneries et Bourmay)

Cette étude doit comporter :

- le diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif « Les Rêneries » et « Bourmay » pour en recenser et hiérarchiser les anomalies,
- la réalisation d'une étude prospective sur 10 ans avec les aménagements visant à répondre aux besoins actuels et futurs,
- l'établissement d'un schéma directeur qui permettra de chiffrer et de planifier un programme pluriannuel d'actions et d'investissements hiérarchisés et ce pour les 10 ans à venir.

Une consultation doit être lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 (accord-cadre), conclu pour une durée maximum de 24 mois à compter de sa notification (avec deux reconductions possibles d'un an chacune en cas de report lié à des impossibilités d'exécution), pour un montant maximum de 70 000 € HT.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la prestation est estimée à 70 000 HT maximum,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la consultation relative au diagnostic et au schéma directeur d'assainissement collectif et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

CREATION D'EMPLOI ATSEM 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de la création, à compter du 28 mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM de 1^{ère} classe.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20.03.2024

M. le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges consécutives :

- à la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- à la compétence voirie
- à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques)
- à la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.
- à la compétence transport scolaire

Le montant à verser à la communauté de communes de Gâtine - Racan par notre commune est de 110 039.00 €.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le rapport de la CLECT et acceptent le montant de 110 039.00 € à verser à la communauté de communes de Gâtine - Racan.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – LOCALE- SCOLAIRE DU 29.02.2024

Mme Dreux présente le compte-rendu de la commission vie associative -vie locale – vie scolaire du 29 février 2024.

- Vote des subventions aux associations

	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée par la commission pour 2024
Regards d'Enfance	2 000,00 €	2 000,00 €
Le Musée	2 500,00 €	2 500,00 €
A C R	400,00 €	400,00 €
A P E	17 426,00 €	17 426,00 €

Les Pas Rouziérois	100,00 €	100,00 €
Gymnastique	2 000,00 €	2 000,00 €
A H R T	200,00 €	200,00 €
FC Gâtines Choisilles	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €	5 500,00 €
Imprévus	3 500,00 €	3 424,00 €
AFM Téléthon (Indre & Loire)	600,00 €	600,00 €
Solidarité Neuillé-Neuvy	300,00 €	300,00 €
Collège de Château La Vallière		50,00 €
Regards d'Enfance	2 000,00 €	2 000,00 €
Cumul	40 026.00 €	40 000 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les subventions proposées par la commission vie locale – vie scolaire – vie associative.

APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DECOULANT DE LA LOI APER
--

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté en date du 20/03/2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Communauté de Commune Gâtines Racan, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 20/02/2024 selon les modalités suivantes : affichage mairie et panneau pocket.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone 1 SOLAIRE PV NV TOIT– TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 2 SOLAIRE PV RNV TOIT— TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² Plan cf annexe
- Zone 3 SOLAIRE THERMIQUE TOIT - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 4 SOLAIRE THERMIQUE SOL - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 5 SOLAIRE PV NV SOL - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 6 SOLAIRE PV RNV SOL - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 7 SOLAIRE PV NV OMBRIERE– Parcelle E 0892 940 M² 6 Plan cf annexe
- Zone 8 GEOTHERMIE SURFACE PAC RCF - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 9 GEOTHERMIE PROFONDE RCF - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 10 BIOMETHANE METHANE COGE – Lieu-dit Bellevue : D112 D221 D222 D137 D138 D136 - 76824 M² - Plan cf annexe

- Zone 11 BIOMASSE RESAU CF - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe
- Zone 12 EOLIEN NV Lieu6dit les boisselières B17 – 9154 m² - Plan cf annexe
- Zone 13 HYDROELECTRICITE - TOTALITE DE LA COMMUNE – 10018280 m² - Plan cf annexe

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones 1 à 13 figurants en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'INDRE ET LOIRE, sous forme cartographiques (SIG) via la communauté de commune Gâtines Racan.

SUBVENTION FDSR

M. le Maire demande l'autorisation pour effectuer la demande de subventions FDSR sur le fond socle pour la rénovation de la grange de la rue de la Piétrie pour un montant de 30 000 € HT de travaux et 15 000 € HT de subventions.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Olympiades le dimanche 5 mai 2024

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 19h.

Le secrétaire de séance : Caroline BOILLE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DELIGNY